

STATUTS

Chapitre I

NOM, SIEGE, BUTS

Article 1

La Fédération Internationale Francophone de Coelio-Chirurgie
(appelée ci-dessous FIFCC)

Article 2

Il s'agit d'une association à but non lucratif selon la loi (française) de 1901.

Article 3

Son siège est l'adresse du président. Il peut être modifié sur proposition du président et avec l'accord de la majorité du Conseil d'Administration.

Article 4

BUTS :

- 4.1. Favoriser le rapprochement, la collaboration, l'échange et l'harmonie entre les organisations et des sociétés nationales et régionales francophones de la coelio-chirurgie, en leur apportant l'aide et le soutien.
- 4.2. Initier des études scientifiques.
- 4.3. Promouvoir la culture chirurgicale francophone.

Chapitre II

MEMBRES

Article 5

La FIFCC est formée par :

a. Membres fondateurs: (annexe 1)

b. Membres titulaires :

1. Sociétés nationales et régionales francophones de la Coelio-chirurgie
2. Associations, groupes ou individus francophones, organisant des cours et congrès en coelio-chirurgie.
3. Les membres des organismes cités sous chiffre 1 et 2
4. Les représentants des sociétés et organismes « associées » (voir ci-dessous)
5. Tout chirurgien compétant en Coelio-chirurgie qui en fait la demande à titre individuel

c. Membres associés

1. Associations et sociétés de coelio-chirurgie non francophones, mais où le français présente un intérêt (*par exemple les sociétés turque, roumaine ou argentine*)
2. leurs membres sont des membres associés
3. leurs représentants au conseil d'administration sont considérés « membres titulaires »

d. Membres bienfaiteurs

Tout individu ou organisme qui apporte un soutien économique ou logistique à la FFSCC

e. Membres d'Honneur (annexe 2)

Le Conseil d'administration nomme *Membre d'honneur* toute personnalité qu'il considère avoir contribué au succès de la FIFCC ou à la promotion de la Coelio-chirurgie, et les anciens présidents de sociétés et associations qui en ont fait la demande.

Les membres fondateurs font partie de droit du Conseil d'Administration et du premier Bureau Exécutif.

Seuls les membres, fondateurs, titulaires et d'honneur ont le droit de vote et sont éligibles au Bureau Exécutif

Article 6

Admission

Les demandes d'admission des sociétés, organisme ou à titre individuel, doivent être adressées au Bureau, qui après l'examen et préavis les soumettra pour décision

finale au Conseil d'Administration. Cette démarche devrait être faite par écrit et adressée au Président de la FIFCC.

Article 7

Démission

La lettre de démission motivée doit être adressée au président du BE, qui la soumet au BC. Elle ne peut prendre effet qu'à la fin de l'année civile suivante.

Article 8

Exclusion

Une exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau ou 10% des membres du Conseil d'Administration. La présence de 60% des membres est acquise. La décision sera prise par la majorité absolue des membres présents lors du premier vote et la majorité relative lors des votes suivants. La décision d'exclusion devra être notifiée par le Bureau sans l'obligation d'en préciser les raisons.

Chapitre III

ORGANES DE LA FIFCC

Article 9

Les organes de la FIFCC sont formés de trois instances :

- **Le Conseil d'Administration ; CA**
- **Le Comité Exécutif ; CE**
- **Les Vérificateurs de Comptes**

a. Le Conseil d'Administration: CA

Le Conseil d'Administration est l'organe suprême de la FIFCC
Il est formé par :

- un représentant de chaque société membre
- Un représentant de chaque société associée
- un représentant des membres titulaires à titre individuel (art.5 b5)

1. Ils se répartissent dans des secteurs cités sous chapitre III b 2, et participent aux travaux de ces secteurs sous la direction du membre du bureau responsable
2. Le conseil d'administration élit le président et les membres du Bureau Exécutif
3. Il contrôle les travaux et les décisions du Comité Exécutif
4. Il fixe les modalités et le montant des cotisations
5. Ses réunions ordinaires sont biennuelles dont une se tiendra au siège et l'autre successivement dans l'un des pays membres de la fédération
6. une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande du CE ou sur la demande écrite de 10% des membres

b. Le Comité Exécutif : CE

1. Le CE est chargé de la gestion des affaires courantes de la FIFCC et toute autre tâche que lui attribue le Conseil d'Administration
2. Le Comité Exécutif est formé de :
 - un président, élu par le CA pour une durée de 2 ans. Il est rééligible au maximum deux fois
 - au moins neuf membres, dont un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général-adjoint, un trésorier et des responsables des secteurs ci-dessous :
 - Relations entre des sociétés-membres, sociétés associées et internationales
 - Logistiques
 - Cours et congrès
 - Etudes et recherches
 - Promotion de la langue et culture coelio-chirurgicale francophone
3. Le CE s'organise tout seul.
4. Ses réunions sont trimestrielles, ou plus à la demande d'un des membres.
5. Il examine les demandes d'admission ou de démission et les soumet au Conseil d'Administration pour avis

Les membres du CE sont rééligibles.

Ce sont des représentants des sociétés-membres ordinaires et sont élus par le CA pour une durée 2 ans.

Les membres fondateurs font partie de droit du premier Comité Exécutif.

c. Les vérificateurs de comptes

Ils sont au nombre de deux et sont élus par le Conseil d'Administration.

Article 10

Les décisions sont prises par le vote majoritaire. Si le quorum n'est pas être atteint, ou en raison d'urgence d'une situation ; un vote par correspondance peut être décidé par le CA et sera contrôlé par un minimum de trois membres du CE.

Article 11

Dissolution

La dissolution devra être débattue et décidée sur la demande du CE ou à la demande de 20% des membres du CA lors d'une réunion extraordinaire convoquée à cet effet. La présence de 60% des membres est nécessaire. La décision sera prise par la majorité absolue des membres présents.

En cas de dissolution, le CE attribuera la fortune de la FIFCC aux institutions nécessiteuses, afin de financer l'acquisition d'instruments coelioscopiques. En cas de désaccord, elle sera partagée entre les sociétés-membres, au prorata du nombre de leurs membres.

Adoptés à Tunis, le samedi 26 novembre 2005

Annexe 1.

Membres fondateurs:

Fadma Abi
Santiago Azagra
Jean-luc Bouillot
Gérard Champault
Jean Closset
Edmond Estour
Gilles Fourtanier
Bijan Ghavami (*Initiateur du projet*)
Amar Hammad
Jacques Marescaux
Guy Samama
Farouk Sébaï

Annexe 2.

Membres d'honneur :

François Dubois
Jacques Périssat
Philippe Mouret
Christian Meyer (Président en exercice de l'AFC)

Annexe 3

Membres de l'Assemblée Constituante :

Fadma Abi – Société marocaine de chirurgie
Alchalabi Abdul Gani – Syrie
Tarif Al-Aita – Syrie
Fayoul Alhafi – Syrie
Cavit Avci – ELCP, Turquie
Jean-Luc Bouillot, SFCL
Gérard Champault- SFCL
Jean Closset, Société Belge de laparoscopie
Djaknoun Djaouida – Algérie
Lakrouf El-Hadi – Algérie
Edmond Estour - SOVICRA
Gilles Fourtanier – SFCE
Amar Hammad – Société algérienne de laparoscopie
Farouk Sebai – Société Tunisienne de laparoscopie
Guy Samama – organisateur du congrès francophone de Deauville
Bijan Ghavami – ASRCC, initiateur du projet
Heshmatollah Kalbasi, société iranienne de laparoscopie (*associé*)
Issam Karake
Hireche Larbi – Algérie
Jacques Marescaux, IRCAD
Christian Meyer – président de l'AFC
Jean Mouiel – Nice
Addad Nacera – Algérie
Jacques Perissat – France
Sambou Soumare – SCEM
Djibril Sangare – SCEM
Georges Timsit – CMCE